

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
2015_38_1

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

**Objet : Reconduction
contrat intervenante TAP**

L'an deux mille quinze, le mercredi 16 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 04 Septembre 2015

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BERNIER WILFRID

Secrétaire de Séance : Madame Sèverine GUILLON

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire le contrat de l'intervenante pour les TAP pour l'enseignement d'expression corporelle, en raison du bon déroulement des séances et de l'appréciation des enfants.

Il sera reconduit selon les éléments suivants :

Sur la base d'un salaire horaire net à 9,03 €

La période de recrutement sera du 10 septembre 2015 au 30 juin 2016 inclus, soit 35 séances.

La rémunération de l'agent sera calculé sur un forfait, qui s'établit comme suit :

- Forfait salaire net : 35 séances X 0.75 minutes X 9.03 € = 237,04 €
- Forfait frais de déplacement net : 291,20 € (35 séances X 26 km X 0.32)

soit un total de 528,24 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de reconduire le contrat de l'intervenante pour les TAP, selon les éléments ci-dessus;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 16/09/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT